

Arrêté n°2026/2/A

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU VICE PRESIDENT DELEGUE DU CCAS

Le Président du CCAS,
Maire de la Ville de Montbrison,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement ses articles L123-6, L123-8 R123-23,

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 permettant au Président de déléguer une partie de ses pouvoirs au Vice-Président ou au Directeur et le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 qui l'a modifié,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 20 mai 2026 portant élection de Mme Corinne JACQUEMOND en qualité de Vice-Présidente déléguée du CCAS,

Vu la délibération du Président du CCAS en date du 20 mai 2026 donnant délégation de pouvoir à la Vice-Présidente déléguée en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente du CCAS.

ARRETE

Article 1 – Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, une délégation de signature à Madame Corinne JACQUEMOND, Vice-Présidente déléguée du CCAS, pour tout document et correspondance relative à la gestion du CCAS, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile MARRIETTE, Vice-présidente du CCAS, dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article [L. 264-2](#).

Article 2 – Le Président du CCAS peut reprendre à tout moment la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente déléguée en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente du CCAS.

Article 3 – Les actes pris par la Vice-Présidente déléguée du CCAS dans les matières déléguées par le Président du CCAS porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente déléguée du CCAS ».

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 – La Vice-Présidente déléguée et le Directeur des Affaires Sociales seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire et à Monsieur le Trésorier comptable du CCAS.

Fait à MONTBRISON, le 20 mai 2026.

Le Président du CCAS,
Christophe BAZILE

